

N° CP 79143-06
Séance du 13 OCT. 2006

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'AIDE A LA CONSTRUCTION DE LA
MEDIATHEQUE DE BASSIN DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE ROUFFACH**

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2003/II/704 du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU la délibération n° 2006/I-7^{ème}/03 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative au budget de la Médiathèque Départementale,
- VU les avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 09/06/2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

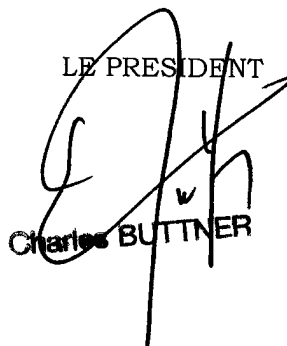
APRES EN AVOIR DELIBERE

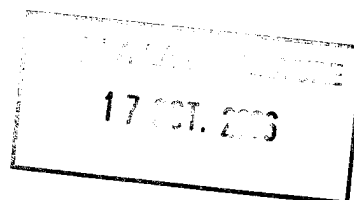
- ❖ Accorde une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach d'un montant de :
 - 345 577 euros d'aide à la construction ;
 - 33 865 euros d'aide à l'équipement mobilier ;
 - 10 470 euros d'aide à l'équipement informatique.

- ❖ Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport,
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 389 912 euros sera prélevée sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 313 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **17 OCT. 2006**
Publication **20 OCT. 2006**
Pour le Préfet du Conseil Général
par délégation


Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER


17 OCT. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions